

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Abéba, Éthiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321  
Courriel: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
332<sup>ème</sup> RÉUNION

ADDIS ABÉBA  
4 SEPTEMBRE 2012

PSC/PR/COMM (CCCXXXII)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 332<sup>ème</sup> réunion tenue le 4 septembre 2012, à Addis Abéba, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali:

### **Le Conseil,**

1. **Prend note** de la communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur la situation au Mali, ainsi que des déclarations des représentants de la Côte d'Ivoire et du Burkina Faso, respectivement Président en exercice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et Médiateur de la CEDEAO pour la crise au Mali;
2. **Rappelle** le communiqué PSC/AHG/COMM/1.(CCCXXVII) adopté lors de sa 327<sup>ème</sup> réunion tenue le 14 juillet 2012, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, ainsi que la Déclaration solennelle de la Conférence de l'Union sur la situation au Mali. Le Conseil **réaffirme** l'attachement indéfectible de l'UA et de l'ensemble de ses États membres à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la République du Mali, ainsi que le rejet absolu par l'UA du terrorisme et du recours à la rébellion armée pour faire valoir des revendications politiques;
3. **Se félicite** du retour à Bamako du Président de la République par intérim, Dioncounda Traoré, ainsi que de son message à la nation prononcé le 29 juillet 2012. Le Conseil lui **réaffirme** son plein appui, en particulier dans le contexte des consultations qu'il a menées en vue de la formation du Gouvernement d'union nationale comprenant toutes les forces politiques et sociales du pays, ainsi que d'autres initiatives dans le cadre de la transition ;
4. **Se félicite également** de la formation, le 20 août 2012, du Gouvernement d'union nationale, et **exhorte** le Gouvernement à ne ménager aucun effort en vue de permettre au Mali de relever les défis de la restauration de l'autorité de l'État sur la partie nord du pays et de l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles dans le délai de 12 mois fixé pour la conclusion de la transition;
5. **Encourage** le Gouvernement à envisager les mesures administratives et réglementaires nécessaires qui prendraient en compte et renforceraient la situation politique et socio-économique de toutes les composantes de la population malienne ;
6. **Décide**, en application du paragraphe 10 du communiqué de sa 327<sup>ème</sup> réunion tenue le 14 juillet 2012, de réexaminer très prochainement sa décision antérieure de suspendre la participation de la République du Mali aux activités des organes de l'UA et aux réunions tenues sous son égide, en prenant en considération tous les facteurs et développements pertinents;
7. **Lance** un appel pressant à tous les acteurs maliens pour qu'ils mettent l'intérêt supérieur de leur pays au-dessus de toute autre considération et les **exhorte** à apporter leur entière coopération et un soutien total au Président Traoré. À cet égard, le Conseil **réaffirme** sa

détermination à imposer des sanctions à l'encontre de tout individu ou entité qui entraverait l'action du Président par intérim et la marche de la transition;

8. **Condamne** en outre les exactions et autres violations des droits de l'homme commises au Mali et **rappelle** à leurs auteurs qu'ils répondront de leurs actes devant les juridictions compétentes. À cet égard, le Conseil **se félicite** des initiatives prises par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions pertinentes du paragraphe 15 de son communiqué du 14 juillet 2012 cité plus haut et relatives à l'ouverture d'une enquête sur la situation des droits humains au Nord du Mali;

9. **Exprime** sa vive préoccupation face à la prégnance des groupes armés terroristes et criminels sur le Nord du Mali, et **condamne** la présence annoncée d'éléments du Mouvement pour l'unicité et le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) dans la localité de Douentza, non loin de la ville de Mopti;

10. **Condamne fermement** l'annonce par le groupe terroriste du MUJAO de l'assassinat d'un diplomate algérien retenu en otage, **exige** la libération immédiate et inconditionnelle du Consul d'Algérie à Gao et de ses collaborateurs toujours retenus en otage, et **exprime** sa solidarité et ses condoléances au Gouvernement algérien et aux familles affectées;

11. **Demande** à la Commission, en étroite coopération avec la CEDEAO, d'accélérer la finalisation du Concept stratégique en vue de la mise en œuvre des dispositions pertinentes du communiqué de sa 323<sup>ème</sup> réunion tenue le 12 juin 2012, à New York, et conformément à la résolution 2056 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies;

12. **Convient** de se réunir à nouveau pour examiner la situation au Mali, à la lumière du paragraphe 10 de son communiqué du 14 juillet 2012;

13. **Décide** de rester saisi de la question.